

N°2026/16

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23/04/2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 21**

**Date de la Convocation : 10/04/2026**

**OBJET : FIXATION DES TAUX  
D'IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS  
LOCAUX POUR L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Mme Aline GUILLY, Maire.

**PRESENTS :**

Aline GUILLY – Laurent HOYEZ – Alexandra FRASER-PINTAPARIS – Arnold CLAUSSE – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Cameron GALVAIRE – Nadège KAMWA – Jean-Michel PASQUON – Bernadette FERREIRA – Nathalie GERON – Georges MOURAO – Thomas BRUNIAUX – Julie BOUDAL – Alexandre KRASNOBRODA – Sandra TARDIEU – Cédric COURTOIS – Kévin FERRAIRA – Stéphanie CAPPE – Anaïs CABARET

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Clémence DECRAMER – Marie DEBRAY

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Teddy MEURDESOF – Alexis SEPTIFORT

**SECRETARE DE SEANCE :**

Cameron GALVAIRE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026.

Madame la Maire informe l'assemblée que nonobstant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022, la taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Madame la Maire précise à l'assemblée que le Conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qu'il convient donc de définir un taux pour la taxe d'habitation.

Madame la Maire rappelle également que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2026, comme depuis 2021, correspond à la somme des taux communal et départemental et que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2026, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du de budget communal.

Madame la Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 et précise que nonobstant les réformes fiscales et l'évolution des bases, les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2017 :

- T.F.B.- Taxe sur Foncier Bâti 41,36 %
- T.F.N.B.- Taxe sur Foncier Non Bâti 49,95 %
- T.H.- Taxe d'habitation 14,75 %

Madame la Maire confirme que le taux de taxe d'habitation ainsi défini s'appliquera sur les résidences secondaires et les logements vacants.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

**VU** le Code général des Impôts ;

**VU** les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

**VU** les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

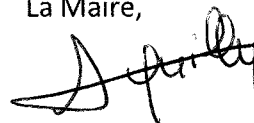
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré, **à l'unanimité** (21 pour, 0 abstention, 0 contre) des suffrages exprimés :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :  
T.F.B.- Taxe sur Foncier Bâti 41,36 %  
T.F.N.B.- Taxe sur Foncier Non Bâti 49,95 %  
T.H. – Taxe d'habitation 14,75 %
- **DONNE** pleins pouvoirs à Madame la Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM avec les taux arrêtés ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 23/04/2026

La Maire,



Aline GUILLUY

